REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°398/2023

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT INTERDICTION DE DEPASSEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RD 60 – ROUTE DE BERRY BOUY

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 novembre 2023 présentée par la société OT.ENGINEERING – 10 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN, visant à obtenir une restriction de la circulation au moyen d'un alternat manuel et feux tricolores, une interdiction de stationnement, une interdiction de dépassement et une autorisation d'occupation du domaine public sur la RD 60 - route de Berry Bouy du 04 décembre 2023 au 14 juin 2024, afin de permettre des travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique pour le compte des sociétés NEXLOOP, BOUYGUES et SADE TELECOM.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel et feux tricolores sur la RD 60 - route de Berry Bouy, au droit et aux abords du chantier, afin de permettre des travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique pour le compte de la société NEXLOOP et SADE TELECOLM au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette réglementation est applicable du 04 décembre 2023 au 14 juin 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la RD 60 - route de Berry Bouy au droit et aux abords du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Cette réglementation est applicable du 04 décembre 2023 au 14 juin 2024.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le dépassement sera interdit sur la RD 60 - route de Berry Bouy, au droit et aux abords du chantier du 04 décembre 2023 au 14 juin 2024.

Article 5 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours « hors chantier », la circulation devra être rétablie.

Article 6 : La société OT. ENGINEERING est autorisée à occuper le domaine public sur la RD 60 - route de Berry Bouy, au droit et aux abords du chantier du 04 décembre 2023 au 14 juin 2024.

Article 7 : La société OT. ENGINEERING en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société OT. ENGINEERING sous sa responsabilité.

La responsabilité de la société OT. ENGINEERING pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la société OT. ENGINEERING sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, au SAMU du CHER et à la Communauté d'Agglomération de BOURGES Plus, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 novembre 2023

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 01.12.2023

Acte notifié le ……,